

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/AF 00/1
Mars 2000

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

Première session

Copenhague (Danemark), 13 -15 juin 2000

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

La session se tiendra à l'hôtel Radisson SAS Scandinavia, à Copenhague (Danemark),
du mardi 13 juin à 9 h 30 au jeudi 15 juin 2000

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/AF 00/1
2.	Questions soumises au Groupe spécial par la Commission du Codex Alimentarius ou des Comités du Codex	CX/AF 00/2
3.	Questions émanant de la FAO, de l'OMS et de l'OIE intéressant le Groupe	CX/AF 00/3
4.	Examen du projet de code d'usages révisé pour une bonne alimentation animale et de questions concernant d'autres aspects de l'innocuité des denrées alimentaires liés à l'alimentation animale, qui ne sont pas traités dans le Projet de code d'usages dans son état actuel	CX/AF 00/4
	- Observations	CX/AF 00/4-Add.1
5.	Autres questions et travaux futurs	
6.	Date et lieu de la prochaine session	
7.	Adoption du rapport	
	Clôture de la session	

Les délégués sont priés de bien vouloir apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués car le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles pendant la réunion sera limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
de la première session du Groupe intergouvernemental spécial Codex
sur l'alimentation animale
Copenhague (Danemark), 13 - 15 juin 2000

- Point 1 **Adoption de l'ordre du jour (CX/AF 00/1):** Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.
- Point 2 **Questions soumises au Groupe spécial par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session ou des Comités du Codex (CX/AF 00/2):** Le document est un document d'information établi par le Secrétariat du Codex sur des questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session ou des Comités du Codex au Groupe spécial et/ou intéressant le Groupe spécial.
- Point 3 **Questions émanant de la FAO, de l'OMS et de l'OIE intéressant le Groupe spécial (CX/AF 00/3):** Le document est un document d'information qui inclut des questions émanant de la FAO, de l'OMS et de l'OIE concernant l'alimentation animale et l'innocuité des denrées alimentaires intéressant le Groupe spécial.
- Point 4 **Examen du Projet de code d'usages révisé pour une bonne alimentation animale et de questions concernant d'autres aspects de l'innocuité des denrées alimentaires liés à l'alimentation animale, qui ne sont pas traités dans le Projet de code d'usages dans son état actuel (CX/AF 00/4):** À sa vingt-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a pris acte de la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa quarante-sixième session concernant la nécessité urgente pour la Commission de mettre au point des directives ou des recommandations internationales traitant de toutes les questions relatives à l'alimentation animale (ALINORM 99/37, par. 230).
- Afin de pouvoir examiner la plupart des préoccupations des États Membres, le Président du Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale a demandé aux États Membres et aux organisations internationales intéressées de proposer des ajouts ou des amendements au projet de code d'usages pour une bonne alimentation animale et de formuler des observations concernant les questions d'innocuité des denrées alimentaires identifiées par la Commission du Codex Alimentarius dans le mandat du Groupe spécial. Le projet de code d'usages pour une bonne alimentation animale a été publié avec la lettre circulaire CL 1999/28-AF à l'étape 3. Ce point inclut les propositions formulées par le Président sur la base des observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 1999/28-AF. Celles-ci figurent dans le document CX/AF 00/4-Add.1.
- Point 5 **Autres questions et travaux futurs:** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur de la Commission, tout membre de la Commission peut proposer l'inclusion de points spécifiques présentant un caractère d'urgence.
- Point 6 **Date et lieu de la prochaine session:** Le Groupe spécial sera informé des dates provisoires de sa prochaine session.
- Point 7 **Adoption du rapport:** Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur de la Commission, le Groupe spécial adoptera le rapport de sa première session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.